ASSOCIATION TEKELT IN TAMADRIT NAKAL

Village de Imakel-kalam, Commune de Bourem, Cercle de Bourem, Région de Gao



# STATUTS DE L’ASSOCIATION

## Article 1 — Dénomination

Il est créé entre les soussignés une association dénommée « Association Tekelt in Tamadrit Nakal », régie par la loi n°04-038 du 5 août 2004 régissant les associations en République du Mali.

## Article 2 — Siège social

Le siège social est fixé à : Village de Imakel-kalam, Commune de Bourem, Cercle de Bourem, Région de Gao. Il pourra être transféré sur décision de l’Assemblée Générale.

## Article 3 — Objet

L’association a pour objet de promouvoir la jeunesse, favoriser l’éducation, l’insertion socio-professionnelle, la culture de la paix et la solidarité communautaire après les crises sécuritaires.

## Article 4 — Durée

La durée de l’association est illimitée.

## Article 5 — Membres

L’association est composée de membres actifs, membres d’honneur et membres bienfaiteurs. Admission : toute personne adhérant aux objectifs et s’acquittant de sa cotisation. Perte de qualité de membre : démission, radiation pour faute grave, non-paiement de cotisation, décès.

## Article 6 — Ressources

Les ressources proviennent : cotisations des membres, dons et subventions, produits des activités génératrices, toute autre ressource licite.

## Article 7 — Organes

L’Assemblée Générale (organe suprême) ; Le Bureau Exécutif (organe de gestion).

## Article 8 — Bureau Exécutif

Il est composé de : Président, Vice-président, Secrétaire Général, Secrétaire Adjoint, Trésorier Général, Trésorier Adjoint, Chargé de l’Organisation, Chargé de la Communication, Conseiller.

## Article 9 — Rôle du Bureau

Le Président représente l’association et supervise les activités. Le Secrétaire Général gère les archives et rédige les PV. Le Trésorier Général gère les finances et rend compte à l’AG. Les autres membres appuient selon leurs fonctions.

## Article 10 — Réunions

L’Assemblée Générale se réunit une fois par an, et en session extraordinaire si nécessaire. Les décisions sont prises à la majorité simple.

## Article 11 — Modification des statuts

Toute modification doit être approuvée en Assemblée Générale extraordinaire à la majorité des 2/3.

## Article 12 — Dissolution

En cas de dissolution volontaire ou forcée, les biens de l’association seront dévolus à une structure poursuivant des objectifs similaires.

# PROCÈS-VERBAL DE L’ASSEMBLÉE CONSTITUTIVE

Le [date fictive], à [lieu fictif], s’est tenue l’Assemblée Générale constitutive de l’Association Tekelt in Tamadrit Nakal.

Ordre du jour :  
1. Présentation du projet d’association  
2. Adoption des statuts  
3. Élection du Bureau Exécutif

Après lecture et discussion, les statuts de l’association ont été adoptés à l’unanimité.

Bureau élu :  
- Président : [Nom fictif]  
- Vice-président : [Nom fictif]  
- Secrétaire Général : [Nom fictif]  
- Secrétaire Adjoint : [Nom fictif]  
- Trésorier Général : [Nom fictif]  
- Trésorier Adjoint : [Nom fictif]  
- Chargé de l’Organisation : [Nom fictif]  
- Chargé de la Communication : [Nom fictif]  
- Conseiller : [Nom fictif]

La séance a été levée à [heure fictive].

Signatures : Président – Secrétaire – Trésorier

# LETTRE DE DÉCLARATION

À Monsieur le Représentant de l’État dans le Cercle de Bourem  
  
Nous soussignés, fondateurs de l’Association Tekelt in Tamadrit Nakal, déclarons la création de ladite association dont le siège social est fixé à Imakel-kalam, Commune de Bourem, Cercle de Bourem, Région de Gao.

Objet : promouvoir la jeunesse, l’éducation, l’insertion socio-professionnelle et la culture de la paix.

Membres du Bureau exécutif :  
(Noms, prénoms, professions, adresses — à compléter)

Conformément à la loi n°04-038 du 5 août 2004, nous joignons à la présente :  
- 2 exemplaires certifiés conformes du procès-verbal de l’Assemblée constitutive,  
- 2 exemplaires certifiés conformes des statuts (dont 1 timbré),  
- La liste des fondateurs.

Fait à [lieu], le [date]  
  
Signatures des dirigeants : Président, Secrétaire Général, Trésorier